

La DGFIP s'est entièrement mobilisée pour faire face à la crise sanitaire. Ses agents ont été en première ligne pour continuer à assurer les missions indispensables au bon fonctionnement de l'État et des services publics partout sur le territoire et à apporter une réponse d'urgence et d'ampleur à la crise économique. Aujourd'hui, encore, la mobilisation doit être entière pour que les missions de la DGFIP soient pleinement réalisées.

Dans le respect des consignes gouvernementales et en s'appuyant sur les recommandations des acteurs du dispositif de prévention, la DGFIP a pris les mesures nécessaires à la protection de ses agents, d'abord ceux mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA) puis, l'ensemble des agents lors du retour progressif sur site.

Sur le plan matériel, les actions ont porté prioritairement sur

- l'attribution de masques,
- l'installation d'écrans de protection en plexiglas,
- le renforcement des prestations de nettoyage,
- la mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

1. L'attribution de masques

La DGFIP disposait en début de crise sanitaire d'un stock d'un peu moins de 300 000 masques. Les stocks correspondant très majoritairement à des masques de type FFP2 (périmés) ont été redistribués localement aux services de santé en début de crise sanitaire conformément aux consignes gouvernementales.

Dès la fin du mois de mars 2020, la DGFIP a disposé d'une première livraison de 140 000 masques chirurgicaux. Ces masques étaient réservés aux seuls agents en contact avec le public, aux agents travaillant dans des trésoreries hospitalières situées au sein d'établissements de santé, et aux personnels des centres éditiques dans lesquels la distanciation était complexe à respecter ainsi que des cellules informatiques départementales (CID).

Mi-avril, la DGFIP a bénéficié d'une seconde livraison de masques, à hauteur de 598 000 masques permettant d'ajuster les besoins. Ainsi, au périmètre de la 1^{re} livraison (agents chargés de l'accueil spécialisé, agents des trésoreries hospitalières situées au sein des établissements publics de santé, agents travaillant dans le domaine de l'éditique et les CID) ont été ajoutés les agents « mobilisables » des centres de contact et des SIP dans le cadre du démarrage de la campagne d'impôt sur le revenu.

Début mai, pour répondre au mieux aux besoins en masques dits grand public (masques alternatifs en tissu), le gouvernement a décidé que la distribution des masques, pilotée par la cellule logistique de la cellule interministérielle de crise rattachée au Premier ministre, passerait par les préfets pour l'ensemble de la fonction publique d'État.

Chaque direction a été invitée à recenser ses besoins ainsi que ceux des directions supra-départementales implantées dans le département, et à prendre l'attache des préfets afin de s'assurer de la bonne prise en compte des éléments pour la DGFIP.

Pour l'administration centrale, la distribution de masques relève de la compétence du Secrétariat Général.

Pour le mois de septembre, le dispositif reste identique pour les masques alternatifs. Pour les masques jetables, les directions s'approvisionnent directement notamment auprès de l'UGAP.

Globalement, la situation est satisfaisante pour les directions de la DGFIP et la situation par département reste suivie deux fois par semaine pour qu'aucune rupture d'approvisionnement n'ait lieu.

2. L'installation d'écrans de protection en plexiglas

Un recensement auprès des Délégués Départementaux à la Sécurité (DDS) afin de connaître le nombre de trésoreries hospitalières non équipées de guichets vitrés a été lancé dès le début du confinement. Les trésoreries hospitalières qui ne disposaient pas de dispositifs type hygiaphone au nombre de 10 ont été équipées en priorité par des protections en plexiglas réalisées par le SDNC début avril.

Courant avril, un second recensement a été effectué, via les délégations, pour équiper les sites recevant du public dans le cadre de la campagne d'impôt sur le revenu et l'ensemble des centres de contact.

Afin de prévenir la pénurie de matière première, une mise en concurrence a été faite en urgence auprès de sociétés commerciales pour la fabrication de 2000 protections supplémentaires aux fins de compléter la production réalisée par le SDNC. Ces protections ont été expédiées le 4 mai 2020.

Ainsi, les postes d'accueil concernés dans chaque bâtiment ont été dénombrés, et mis en relation avec les commandes déjà passées par les Directions auprès de sociétés privées locales. La livraison s'est effectuée en deux temps : du 4 mai au 8 mai pour les directions les plus touchées par l'épidémie ¹ (2469 protections) et fin mai début juin pour les autres (373 protections) .

Enfin, des directions ont demandé des protections pour les autres postes d'accueil. Une dernière livraison de 2205 est donc intervenue avant septembre pour compléter le dispositif.

Ainsi, depuis le début de la crise sanitaire, un peu plus de 5 000 protections en plexiglas ont été livrées dans les services pour un coût total de 220 000 euros pris en charge directement par l'administration centrale.

Au final, toutes les demandes des directions ont été satisfaites, en complément des commandes locales.

3. Le renforcement des prestations de nettoyage

La crise sanitaire a conduit à réorganiser les prestations de nettoyage afin de s'adapter au contexte local.

À la DGFIP, les prestations de nettoyage peuvent être réalisées par des agents DGFIP (agents dits « Berkani ») ou en faisant appel à des prestataires de nettoyage dans le cadre de marchés interrégionaux pour les directions rattachées aux plateformes régionales des achats (PFRA) des régions Occitanie, Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Corse) ou auprès de l'UGAP pour les autres directions.

Les agents d'entretien dits agents « Berkani » en charge du nettoyage des locaux ont été particulièrement mis à contribution et ont participé directement à la protection des agents et des usagers. Les prestations sanitaires renforcées ont engendré un surcroît d'activité ponctuel des agents d'entretien en raison notamment de l'application des mesures d'hygiène renforcée. En outre, ces agents ont dû pallier l'absence de collègues (malades ou en autorisation d'absence) pour assurer la continuité de service.

Dans ce cadre et en fonction des besoins identifiés localement, les directions ont été autorisées jusqu'au 30 septembre à proposer des heures complémentaires aux agents dits « Berkani » afin de garantir la continuité du nettoyage des locaux dans le respect des règles sanitaires imposées.

Les directions faisant appel à un prestataire ont pu également le solliciter pour accroître les prestations en fonction des besoins locaux.

Toutefois, de nombreuses difficultés, notamment avec les prestataires de l'UGAP, sont apparues. Elles concernaient notamment

- l'incapacité à réaliser les prestations habituelles,
- la mauvaise qualité des prestations,
- les fréquences de passage,
- le flou sur la nature des prestations à commander (nettoyage renforcé, désinfection, décontamination...).

¹Sur la base du nombre cumulé de passages COVID19 aux urgences du 17 mars 2020 au 22 avril 2020 (source : banque de données Géodes de Santé Publiques France)

Les difficultés signalées par les directions ont systématiquement été transmises aux correspondants nationaux de l'UGAP pour actions correctrices. La Mission Ministérielle des Achats (MMA) a également été saisie et, est intervenue auprès de l'UGAP.

Des améliorations ont pu être constatées sur certains sites soit en raison d'une remobilisation du prestataire suite à l'intervention de l'UGAP soit par un changement de titulaire imposé par l'UGAP. En outre, l'UGAP, pour faire face à cette situation sanitaire exceptionnelle, a défini avec ses titulaires des prestations « pandémie » permettant un ciblage plus précis et limitant le surcoût des prestations.

Par ailleurs, les circonstances exceptionnelles nécessitant des prestations spécifiques pour faire face à la situation ont offert la possibilité de recourir à l'urgence impérieuse, qui permet de conclure des marchés de gré à gré très rapidement avec le fournisseur de son choix, si certaines conditions sont réunies conformément à l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Les directions ont ainsi pu contractualiser avec le prestataire de leur choix en cas de défaillance du titulaire du marché.

Une nette amélioration a été constatée avec toutefois encore des efforts à faire sur certaines entités. La vigilance est donc maintenue.

À fin août, les engagements de dépense des directions sur les prestations de nettoyage liées au COVID-19 s'élèvent à 3,16 M€ (2,4 M€ à fin juillet et 1,8 M€ à fin juin) ce qui traduit l'effort permanent des directions. En fonction des situations budgétaires des directions, un accompagnement sera effectué par le bureau SPiB-2B.

4. La mise à disposition du gel hydro-alcoolique

Dans le cadre des mesures de protection, les directions ont mis à disposition des agents du gel hydro-alcoolique.

Si l'approvisionnement au début de la crise sanitaire a rencontré des difficultés (délai de livraison relativement long, certains conditionnements indisponibles), la situation s'est rapidement améliorée.

Aussi, dès la mi-juin, la quasi-totalité des directions indiquait ne pas rencontrer de difficultés sur ces approvisionnements.

Sur les 4 items, après quelques difficultés au début de la crise sanitaire, la situation est désormais globalement maîtrisée. La DGFIP reste vigilante pour répondre aux besoins et adapter les dispositifs notamment à l'aune des nouvelles mesures. Les bureaux SPiB-2B et SPiB-2C accompagnent les directions qui pourraient rencontrer des difficultés.